

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 088

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES

### VENTES DIVERSES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DU POLE CULTUREL MODIFICATIF

\*\*\*\*\*

Le Maire

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 05 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 088 en date du 21 avril 2017 modifiée par la décision n°62 en date du 30 mars 2021, instituant une régie de recettes ventes diverses dans le cadre des spectacles du Pôle Culturel.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2021

DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La décision du Maire n° 088 en date du 21 avril 2017 modifiée par la décision n°62 en date du 30 mars 2021 est complétée par la disposition suivante :

« Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de l'Aude ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 06 MAI 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210506-decision21088-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

